

MAIRIE DE SOTTEVAST

PROCES VERBAL DU CONSEIL MUNICIPAL DU 1^{er} AVRIL 2026

Date de convocation : 25 mars 2026
Date d'affichage : 25 mars 2026
Nombre de conseillers : en exercice : 15 Présents : 13 Votants : 15 dont 2 *Pouvoir-(s)*

L'an **deux mille vingt-six** le 1^{er} avril à 20 h 30, le Conseil Municipal de SOTTEVAST, légalement convoqué, s'est réuni à la Mairie, sous la présidence de **Monsieur Jean-Pierre TOLLEMER**, Maire, conformément aux dispositions du Code Général des Collectivités Territoriales (art. L2121-7 à 2121-34).

Présents :

M. Jean-Pierre TOLLEMER, Maire,
Mme Françoise BAILEY, M. Richard CORNILLE, Mme Sophie LETERRIER, Mme Sandrine MOUCHEL-LAUNEY, Mme Marine LECONTE, M. Emmanuel COTTEBRUNE, Mme Magalie AMBROIS, M. Eric LETULLIER, M. Gwenaël LELONG, Mme Pauline LACOUTURE, M. Guillaume DUCHEMIN, M. Thomas VOISIN

Absents excusés : M. Marc LALANDE a donné pouvoir à M. Richard CORNILLE, Mme Justine HAIRON a donné pouvoir à Mme Magalie AMBROIS

Formant la majorité des membres en exercice
Mme Françoise BAILEY a été désignée secrétaire de séance

DCM 20-2026 INDEMNITES DE FONCTION MAIRE, ADJOINTS ET DELEGUES

Vu les articles L.2123-20 à L.2123-24-1 du Code général des collectivités territoriales,

Vu le décret n°82-1105 du 23 décembre 1982 relatif aux indices de la Fonction publique,

Vu le procès-verbal d'installation du Conseil municipal en date du 20 mars 2026 constatant l'élection du maire et de quatre adjoints

- ✓ Considérant que pour une commune de 1 000 à 3 499 habitants, le taux de l'indemnité de fonction du **maire** est fixé, de droit, à **55.70 %** de l'indice brut terminal de l'échelle indiciaire de la Fonction publique.
- ✓ Considérant la volonté de M. Jean-Pierre TOLLEMER, Maire de la commune, de bénéficier d'un taux inférieur à celui précité,
- ✓ Considérant que pour une commune de 1 000 à 3 499 habitants le taux maximal de l'indemnité de fonction d'un **adjoint** est fixé à **21.38 %** de l'indice brut terminal de l'échelle indiciaire de la Fonction publique,
- ✓ Considérant que pour les conseillers municipaux titulaires d'une **délégation** de fonction le taux maximal de l'indemnité de fonction ne peut être supérieur à **6%** de l'indice brut terminal de l'échelle indiciaire de la Fonction publique, dans le respect de l'enveloppe indemnitaire globale,
- ✓ Considérant l'obligation de respecter l'enveloppe indemnitaire globale composée du montant des indemnités maximales susceptibles d'être allouées au maire et aux adjoints en exercice,

- ✓ Considérant qu'il appartient au conseil municipal de déterminer les taux des indemnités des adjoints, des conseillers municipaux et du maire, à sa demande, pour l'exercice de leurs fonctions dans la limite des taux maxima fixés par la loi.

ARTICLE 1 – Détermination des taux :

Le montant des indemnités de fonction du maire, des adjoints et des conseillers municipaux est, dans la limite de l'enveloppe indemnitaire globale, fixé aux taux suivants :

	%	Montants
Maire	53.22	2 187.62
Adjoint 1	19	781.00
Adjoint 2	19	781.00
Adjoint 3	19	781.00
Adjoint 4	19	781.00
Conseillère déléguée1	6	246.63
Conseillère déléguée2	6	246.63
TOTAL	141.22	5804.88

ARTICLE 2 – Revalorisation :

Les indemnités de fonction seront automatiquement revalorisées en fonction de l'évolution de la valeur du point de l'indice.

ARTICLE 3 – Crédits budgétaires :

Les crédits correspondants seront prévus et inscrits au budget.

ARTICLE 4 – Date d'application :

L'application de la présente délibération prend effet à la date d'installation du conseil municipal et de l'élection du maire et des adjoints, soit **le 20 mars 2026**.

Le conseil municipal à l'unanimité de ses membres présents et représentés valide les pourcentages pour les indemnités de fonction des élus.

DCM 21-2026 CREATION DES COMMISSIONS COMMUNALES PERMANENTES

Vu le Code général des collectivités territoriales, notamment son article L2121-22,
Considérant la nécessité de préparer les travaux du conseil municipal par la mise en place de commissions spécialisées,

Article 1 : Création des commissions

- 1. URBANISME**
- 2. TRAVAUX VOIRIE-SECURITE**
- 3. MARCHES PUBLICS**
- 4. AFFAIRES SCOLAIRES ET PERISCOLAIRES**
- 5. FESTIVITES, ANIMATIONS, SPORTS, ASSOCIATIONS ET CULTURE**
- 6. VIVRE ENSEMBLE, ACTION JEUNESSE ET SENIORS**
- 7. ENVIRONNEMENT + DEVELOPPEMENT DURABLE**
- 8. COMMUNICATION**

Article 2 : Composition

Les commissions sont composées de **10 membres (9 conseillers municipaux + le président)**

La liste des membres est fixée comme suit : voir tableau joint

Article 3 : Présidence

Le maire est président de droit de toutes les commissions. Il pourra déléguer la présidence à un adjoint ou à un conseiller municipal.

Article 4 : Fonctionnement

- Les commissions se réunissent sur convocation ou par messages. Elles examinent les affaires relevant de leur compétence et émettent des avis consultatifs.
- La mise en place des commissions permet de traiter en amont certains sujets afin d'alléger les réunions de conseil municipal.
- Ce qui entraîne donc des réunions régulières en fonction des besoins et de courts compte-rendu faits par un des membres (me transmettre par mail les compte-rendu svp pour classer avec la réunion de conseil suivante)

Article 5 : Entrée en vigueur

La présente délibération prend effet à compter de ce jour.

Le conseil municipal à l'unanimité de ses membres présents et représentés valide les commissions communales permanentes mises en place.

DCM 22-01-2026 COMMISSION COMMUNALE DES IMPÔTS DIRECTS

Dans chaque commune, conformément à l'article 1650 du Code Général des Impôts, il est institué une commission communale des impôts directs composée de **sept membres**, à savoir : le maire ou l'adjoint délégué, président, et 6 commissaires dans les communes jusqu'à 2 000 habitants.

La nomination des membres de la commission a lieu dans les 2 mois qui suivent le renouvellement général des conseils municipaux.

Le conseil municipal dresse **une liste de 24 personnes** dans les communes jusqu'à 2 000 habitants (12 titulaires, 12 suppléants), **parmi les différentes catégories de contribuables de la commune, si possible représentatives des diverses activités socioprofessionnelles**. Il convient de s'assurer de l'accord et de la disponibilité de ces personnes avant de proposer leur désignation au Directeur Départemental des Finances Publiques. **Celui-ci en désignera 12** (6 titulaires, 6 suppléants).

Cette commission procède annuellement aux évaluations nouvelles résultant de la mise à jour des valeurs locatives, notamment sur les constructions nouvelles. Elle émet un avis sur les réclamations contentieuses en matière de taxe directe locale, lorsque le litige porte sur une question de fait.

Le conseil municipal à l'unanimité de ses membres présents et représentés donne toute latitude au maire pour constituer cette liste de 24 personnes (12 titulaires et 12 suppléants) dont (2 titulaires et 2 suppléants) hors commune. (voir liste jointe)

DCM 22-02-2026 COMMISSION DE CONTRÔLE DES LISTES ELECTORALES

Le Maire détient désormais la compétence des inscriptions et des radiations. Toutefois, un contrôle des décisions du maire pourra être effectué a posteriori. Dans chaque commune, une commission de contrôle (art. L 19) :

- statue sur les recours administratifs préalables
- s'assure de la régularité de la liste électorale.

Dans les communes de plus de 1 000 habitants, la composition de la commission dépend du nombre de listes élues lors du dernier renouvellement et de l'ordre de tableau. De plus, les conseillers doivent être volontaires.

Le maire, les adjoints titulaires d'une délégation et les conseillers municipaux titulaires d'une délégation ne peuvent siéger au sein de la commission.

Dans chaque commune, **les membres de la commission sont nommés par arrêté du préfet**, pour une durée de 3 ans, et après chaque renouvellement intégral du conseil municipal (art. R 7).

Le maire transmet au Préfet la liste des conseillers municipaux prêts à participer aux travaux de la commission.

Sur demande du Maire, le Conseil Municipal, à l'unanimité des Membres présents et représentés

⇒ **CONSTITUE** la liste des conseillers municipaux volontaire, prêts à participer aux travaux de cette Commission, à savoir :

1. Gwénaél LELONG
2. Eric LETULLIER
3. Thomas VOISIN
4. Magalie AMBROIS
5. Pauline LACOUTURE

DCM 22-03-2026 DESIGNATION DES DELEGUES SDEM50

VU le Code général des collectivités territoriales (CGCT) et notamment l'article L2121-33 ;

VU les statuts du SDEM50 approuvés par arrêté préfectoral du 03 juillet 2025 ;

VU la candidature de :

- Marc LALANDE 1^{er} délégué et correspondant tempête »
- Richard CORNILLE 2^{ème} délégué

Le conseil municipal à l'unanimité de ses membres présents et représentés décide :

- **De désigner :**
 - Marc LALANDE 1^{er} délégué et correspondant tempête »
 - Richard CORNILLE 2^{ème} délégué au Syndicat Départemental d'Energies de la Manche (SDEM50)

DCM 22-04-2026 ELECTION DU DELEGUE MANCHE NUMERIQUE

Manche Numérique, au même titre que les autres syndicats et commissions extérieures, doit procéder à son installation au plus vite pour poursuivre son activité.

Votre commune adhère à Manche Numérique au titre de sa compétence Services Numériques.

La représentation des membres du syndicat sur cette compétence s'effectue par l'élection d'une liste de délégués titulaires et suppléants issus de ses membres.

En qualité d'adhérent, vous devez **élire 1 représentant(e)** pour votre commune, lequel/laquelle élira les 7 délégués titulaires et 7 suppléants qui siègeront au Comité syndical.

Les élections des délégué(e)s à la compétence Services Numériques s'effectueront ensuite à distance par voie électronique du 15 mai 8h00 au 22 mai 10h00. Votre représentant/e pourra également être candidat/e sur une liste.

Conformément aux statuts du syndicat, à défaut de désignation du représentant à la compétence « Services Numériques » à cette date, c'est le Maire, qui sera de fait désigné comme le représentant de votre commune pour ces élections

Candidat(s) à l'élection pour être représentant(e) à Manche numérique :

Guillaume DUCHEMIN

Le conseil municipal à l'unanimité de ses membres présents et représentés a élu Guillaume DUCHEMIN délégué manche numérique

DCM 22-05-2026 DESIGNATION DES DELEGUES ELUS ET AGENTS AU COS NORMAND

L'action sociale dans la fonction publique consiste à améliorer les conditions de vie des agents et de leurs familles sous forme de prestations et d'aides, qui après de longues pratiques mais diversement appliquée et qui a donc fait l'objet d'une réglementation visant à rendre obligatoire certaines d'entre elles.

C'est la Loi n° 2007-209 du 19 février 2007 de modernisation de la fonction publique et relative à la fonction publique territoriale qui définit le principe d'attribution des aides financières ou en nature en faveur des agents en ajoutant dans les dépenses obligatoires des communes inscrites à l'article L2321-2 du CGCT- Code général des collectivités territoriales et modifie l'article 9 de la Loi 83-634 du 13 juillet 1983 portant droits et obligations des fonctionnaires et crée un nouvel article 88-1 dans la Loi n° 84-53 du 26 janvier 1984 portant dispositions statutaires relatives à la fonction publique territoriale.

La commune de Sottevast adhère au COS Normand (comité des œuvres sociales) et doit désigner des délégués.

Le conseil municipal à l'unanimité des membres présents et représentés DESIGNNE

- Titulaire : Mme Françoise BAILEY
- Suppléant : Mme Marine LECONTE

DCM 22-06-2026 DESIGNATION DU CORRESPONDANT DEFENSE

Créée par la circulaire du 26 octobre 2001, la fonction de correspondant défense répond à la volonté d'associer pleinement tous les citoyens aux questions de défense et de développer le lien Armée-Nation grâce aux actions de proximité.

Chaque commune de France désigne, parmi les membres du conseil municipal, un correspondant défense qui est l'interlocuteur privilégié des autorités civiles et militaires dans sa commune pour ce qui concerne les questions de défense et les relations Armée-Nation. Le correspondant défense relaie les informations relatives aux questions défense auprès du conseil municipal et

des habitants de sa commune en les orientant, le cas échéant, vers les relais professionnels pouvant les renseigner sur les carrières militaire, le volontariat et la réserve militaire.

La mission des correspondants défense s'organise autour de trois axes :

- La politique de défense
- Le parcours citoyen
- La mémoire et le patrimoine.

Les correspondants Défense veillent à informer les citoyens, en particulier les jeunes, sur l'obligation de recensement à 16 ans, qui permet la convocation à la journée d'appel de préparation à la défense (JAPD) mise en place lors de la professionnalisation des armées.

Cette journée offre l'occasion pour les jeunes, entre 16 et 18 ans, d'une rencontre directe avec l'institution militaire. Cette étape du parcours de citoyenneté permet de renforcer le lien entre la Nation et ses forces armées en exposant aux jeunes les enjeux liés à la défense.

Alors que la France est un pays en paix, l'information et la sensibilisation des citoyens aux événements nationaux et internationaux qui ont marqué l'histoire du pays constitue une priorité. Cette mémoire éclaire utilement la nécessité d'une défense et légitime l'effort de la nation pour sa mise en œuvre.

Le protocole culture-défense, signé en septembre 2005 par le ministre de la défense et le ministre de la culture et de la communication, prévoit une coopération renforcée dans le domaine du patrimoine, des musées, des archives, du patrimoine audiovisuel, de la musique. Son objectif est de mieux faire connaître aux Français le patrimoine dont le ministère de la défense a la responsabilité, ainsi que le rôle constant que l'institution joue dans la cohésion de la Nation.

L'office national des anciens combattants (ONAC) et ses services départementaux interviennent dans le cadre des cérémonies commémoratives et d'opérations dites de « transmission de la mémoire ». Sa contribution au soutien du réseau des correspondants Défense s'inscrit dans la continuité de la politique de mémoire et des actions conduites par le secrétaire d'Etat à la défense et aux anciens combattants

Le Conseil Municipal, après avoir pris connaissance de l'exposé du maire, à l'unanimité de ses membres présents et représentés :

- **DESIGNE Guillaume DUCHEMIN** en qualité de Correspondant Défense

DCM 22-07-2026 CONSTITUTION D'UN COMITE CONSULTATIF D'ACTION SOCIALE

Le conseil municipal peut créer des comités consultatifs sur tout problème d'intérêt communal concernant tout ou partie du territoire de la commune. (art. [L 2143-2](#) du CGCT)

Ces comités comprennent des personnes qui peuvent ne pas appartenir au conseil, notamment des représentants des associations locales.

Sur proposition du maire, le conseil municipal en fixe la composition pour une durée qui ne peut excéder celle du mandat municipal en cours. Les différentes catégories d'habitants peuvent ainsi participer à la préparation des décisions du conseil municipal, chaque conseil pouvant prendre en compte les spécificités de la population communale.

La loi NOTRe ayant rendu facultative la création ou l'existence d'un Centre communal d'action sociale (CCAS) dans les communes de moins de 1 500 habitants,

Considérant que le CCAS a été dissout par délibération n°4-16 du 18 mars 2016,

Sur proposition du Maire,

Le Conseil Municipal, à l'unanimité de ses membres présents et représentés

- ⇒ CREE un Comité Consultatif d'Action Sociale chargé d'étudier les dossiers de demandes d'aide sociale formulées par les services de l'action sociale du Département et de proposer des actions envers les aînés (Repas annuel, Colis de Noël ...)

⇒ LIMITE le nombre maximum constituant ce comité à 9 membres

- 1 Président
- 4 élus
- 4 représentants extérieurs, non élus

⇒ DESIGNER la présidente et quatre élus appelés à y siéger, à savoir,

Présidente : Marine LECONTE

Membres Elus : Françoise BAILEY, Jean-Pierre TOLLEMER, Richard CORNILLE,
Sandrine MOUCHEL-LAUNEY

PROPOSE la nomination des représentants extérieurs suivants, appelés à y siéger :

- **Mesdames DIDIER Paquita, LAALIA Corinne, CHATEL Agnès, DUPONT Nathalie**
- ⇒ PRECISE que ce Comité Consultatif pourra être consulté, à l'initiative du Maire, sur tout projet d'action sociale de la commune.

Infos diverses

- Troc de plantes le 14 mai 2026
- 25 mars à 20 h concert vibration

Le maire,
Jean-Pierre TOLLEMER

La secrétaire,
Marc LALANDE